

Communiqué de presse d'Impunity Watch en ce 24 mars 2015 où le monde célèbre la journée internationale pour le droit à la vérité.

Contexte

Le 21 décembre 2010, l'Assemblée générale de l'ONU a proclamé le 24 mars Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes. L'objectif de la Journée est d'abord d'honorer la mémoire des victimes de violations flagrantes et systématiques des droits humains et promouvoir l'importance du droit à la vérité et la justice mais aussi de rendre hommage à ceux qui ont consacré leur vie, et ont perdu la vie dans la lutte pour promouvoir et protéger les droits de l'homme pour tous. Enfin, l'objectif de cette journée est de reconnaître, en particulier, l'importance du travail et des valeurs de l'archevêque Oscar Arnulfo Romero, du Salvador, qui a été assassiné le 24 mars 1980, après avoir dénoncé les violations des droits de l'homme des populations les plus vulnérables et défendu les principes de protection de la vie, promotion de la dignité humaine et d'opposition à toutes les formes de violence¹.

L'Assemblée générale invite dans cette résolution tous les États Membres, les organisations internationales et organisations de la société civile et les particuliers, à célébrer la Journée internationale de manière appropriée.

Célébrer aujourd'hui la journée au Burundi

Au Burundi cette journée est célébrée trois mois après la mise en place d'une Commission Vérité et Réconciliation (CVR). Ce mécanisme était attendu depuis la signature d'accord de l'Arusha du 28 août 2000 pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. Comme l'énoncent les « principes Joinet » sur la lutte contre l'impunité, « chaque peuple a le droit inaliénable de connaître la vérité sur les événements passés relatifs à la perpétration de crimes odieux... ». Parmi ses missions la CVR va enquêter et établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises durant la période allant de la date de l'indépendance le 1^{er} juillet 1962 au 4 décembre 2008, date de la fin de la belligérance. Entre autres la commission doit prendre en compte la gravité et le caractère systématique et collectif des violations².

Cette journée arrive au moment où les composantes de la société burundaise se mobilisent pour des élections démocratiques. De même, la justice transitionnelle, travaillant les identités collectives et révélant de multiples vérités narratives, suscite un « horizon d'attente » : elle mobilise les opinions publiques et les médias, déclenche les débats passionnés sur l'articulation entre démocratie naissante et impunité, justice restauratrice et justice pénale, impératif de justice et impératif de paix. Enfin, si l'absence de vérité commune et de traitement du passé ont pu être des causes de la répétition des violences, ils peuvent en partie constituer le terreau des tensions préélectorales observées.

La CVR a cette lourde tâche de faciliter la refondation d'une société qui a connu des situations traumatiques. Elle a le devoir de restaurer la dignité des victimes prioritairement. La communauté

¹ <http://www.un.org/fr/events/righttotruthday/>

² Art.6, 1 de la loi no 1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la commission vérité et réconciliation.

nationale et internationale toutes, veulent savoir comment on est arrivé jusque-là dans l'histoire du Burundi. Si cette commission très attendue intervient dans un contexte politique compliqué, la tâche qui l'attend va au-delà de l'immédiateté d'un processus électoral à haut risque.

Le droit à la vérité fêté en cette date, est historiquement né de l'exigence de vérité des familles de disparus. Il s'étend aujourd'hui à toute violation grave des droits de l'homme. Ce droit absolu nécessite la présentation des preuves parfois irréfutables.

Or le Burundi étant de tradition orale, les fosses communes, les cimetières, l'identification des cadavres, les circonstances de la disparition, l'identité des auteurs sont des indications pour découvrir la vérité tout au moins factuelle. De ce fait, le processus d'exhumation observé dans le pays, ces derniers jours, ne pourrait en aucun cas se dérouler à l'insu de la CVR surtout que dans sa phase préparatoire, elle doit prendre des mesures pour le recueil, la protection et la gestion des archives, ainsi que celles visant l'identification et la protection des fosses communes³. Les exemples de Kivyuka, Bururi et Zege⁴ ne devraient pas se multiplier en ce moment très important pour la reconstruction du pays fondé sur les valeurs de paix et de démocratie effective. Exhumer les corps des morts non seulement, victimise les survivants mais aussi efface une partie de la vérité qu'on recherche. Le droit à la vérité demeure absolu. Ses exceptions sont rigoureusement encadrées, si elles existent.

« Les surprises et secrets que le passé du pays conserve »

En cette journée, la CVR et tous les acteurs impliqués dans le processus de Justice Transitionnelle au Burundi sont invités à considérer l'établissement de la vérité comme point de départ de réparation. Aussi, les acteurs – nationaux et internationaux – impliqués dans le processus électoral sont invités à ne pas oublier l'importance de la CVR pour la démocratisation et sont invités à considérer l'établissement de la vérité comme point de départ pour la reconstruction de la Nation et pour un vrai processus de démocratisation.

Les victimes rencontrées par Impunity Watch lors de ses différentes recherches appuient dans le sens de la nécessité de connaître une vérité qui guérit et non qui divise. Ainsi, l'une d'entre elles nous disait : « que la CVR et l'Etat rédigent un livre contenant tous les crimes commis, les résultats de l'enquête et les criminels jugés ; ce livre servira de référence de 'plus jamais ça ' à tous les gouvernements futurs⁵ ». De son côté, un jeune de Kayokwe en province Mwaro ajoute que : « la vérité doit être découverte pour comprendre les surprises et secrets que le passé du pays conserve⁶ ».

En effet, c'est bien à partir de la vérité que le mode de reconstruction tant institutionnelle que personnelle peut être défini et que les injustices du passé peuvent être abordées et dépassées.

Bujumbura, le 24 mars 2015

³ Art.51, Loi no. 1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la commission vérité et réconciliation.

⁴ Impunity Watch, *Exhumation de corps sur la colline Zege en commune Gitega*, Communiqué, le 28 janvier 2015. Disponible sur : <http://www.impunitywatch.org/html/index.php?alinealD=206>.

⁵ Impunity Watch, *Les victimes à la Une: Perceptions de victimes burundaises vis-à-vis des Mécanismes de justice Transitionnelle*, octobre 2013, p.19. Disponible sur : http://www.impunitywatch.org/docs/IW_Rapport_Victimes_a_la_Une2.pdf.

⁶ Impunity Watch, *Si le passé est correctement rédigé il servira beaucoup de générations à venir, Perceptions sur la transmission des vérités entre les jeunes générations et les adultes au Burundi*, novembre 2014, p.8. Disponible sur : [http://www.impunitywatch.org/docs/Rapport_Transmission_des_verites_au_Burundi_\(Nov_2014\).pdf](http://www.impunitywatch.org/docs/Rapport_Transmission_des_verites_au_Burundi_(Nov_2014).pdf).